



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté N°2023-364**

**Objet : Arrêté de fonction  
à Mme Anne-Gabrielle MATHIEU,  
Deuxième adjointe en matière  
De communication**

### Le Maire,

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 17 novembre 2023 constatant l'élection de Mme Anne-Gabrielle MATHIEU en qualité de Deuxième Adjointe au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Mme Anne-Gabrielle MATHIEU, Adjointe au Maire à compter du 17 novembre 2023

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

A compter du 17 novembre 2023, Mme Anne-Gabrielle MATHIEU, deuxième adjointe au maire est déléguée, pour intervenir dans les domaines de la communication.

Elle exercera, concurremment avec nous, les fonctions d'étude, d'élaboration et de suivi des projets municipaux dans ce domaine.

### Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à Mme Anne-Gabrielle MATHIEU, adjointe, à l'effet de signer les documents concernant la communication de la Commune et notamment les bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Mme Anne-Gabrielle MATHIEU, adjointe au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux services municipaux relevant de la communication municipale.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

La signature par Mme Anne-Gabrielle MATHIEU des pièces et actes susvisés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

### Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Préfet, pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le comptable public, responsable du service de gestion comptable de Rumilly.

Fait à DOUSSARD, le 21 novembre 2023,

Le Maire

Marielle JUILIEN

Notifié le.....

Mme Anne-Gabrielle MATHIEU, adjointe au maire,



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).